Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn

Chasseur Tarnais chassant dans l'Aude

Le VRAI du FAUX

Vous êtes nombreux à nous questionner suite aux décisions prises par la Fédération de l'Aude en matière de chasse au sanglier pour les chasseurs venant d'un autre département que l'Aude. Nous vous avons transmis le courrier écrit par le Président de la Fédération Nationale, Willy Schraen qui s'insurgeait contre ces pratiques.

Tous les chasseurs tarnais souhaitant chasser le sanglier dans l'Aude trouveront ci-après une synthèse de la réglementation applicable (avec les références) afin de dissiper tout malentendu.

1 – Pour chasser le sanglier en battue dans l'Aude, je dois obligatoirement avoir une étiquette sanglier délivrée par la FDC de l'Aude

FAUX : pour la saison 2019/2020 la FDC11 a décidé de mettre en place une étiquette autocollante sur laquelle figure l'identifiant du chasseur. Elle est distribuée gratuitement aux chasseurs validant leur permis dans l'Aude, mais est facturée au tarif de 5€ pour les chasseurs extérieurs (avec demande de leurs coordonnées et références de permis). Ce dispositif est **ILLEGAL, du fait de son aspect payant pour certains.** En effet, on ne peut pas créer de favoritisme pour les chasseurs qui valideraient dans le département de l'Aude par rapport à ceux qui valideraient ailleurs (donc pour une validation nationale). Il est encore moins légal de faire payer, ne serait-ce que 5 euros, pour obtenir un carnet contentant des dispositifs de marquage pour des espèces soumises à PMA.

⇨ *Résolution votée lors de l'AG de la Fédération Nationale de 2019, validée par la loi créant l'OFB et application du R 425-20 du code de l'environnement. Le président de la Fédération Nationale l'a largement rappelé dans ces courriers adressés aux chasseurs et au préfet de l'Aude.*

2 – Pour chasser le sanglier en battue dans l'Aude, j'ai l'obligation d'avoir un carnet de prélèvement ?

FAUX : le plan de gestion cynégétique de l'Aude (donc le texte règlementaire officiel, signé par le préfet de l'Aude) **NE PREVOIT PAS** l'obligation pour les chasseurs de **sanglier en battue**, d'avoir un carnet de prélèvement. Cette disposition ne s'impose qu'aux chasseurs qui chasseraient le sanglier en chasse individuelle (approche, affût, de rencontre).

⇨ ***Extrait du plan de gestion sanglier de l'Aude (p.10)*** *: « La détention, l'utilisation et le retour de cet outil de gestion matérialisé par un carnet cynégétique et la fiche de prélèvements, délivrés par la FDC11, sont rendus obligatoires pour la chasse **individuelle** de l'espèce par les mesures du plan de gestion sanglier»*
Lien : *http://www.aude.gouv.fr/IMG/pdf/plan_gestion_sanglier_2019-2020.pdf*

NB : la FDC11 ne fournit ce carnet qu'au chasseur s'acquittant d'un chèque de caution de 50€ ainsi que transmettant l'ensemble de ses coordonnées et références de permis.

3- Un territoire de chasse (ACCA ou société de chasse) doit obligatoirement coller l'étiquette de tous ces chasseurs, fournie par la FDC de l'Aude, sur le registre de battue ?

FAUX : Le plan de gestion prévoit que les responsables des territoires de chasse de l'Aude ont l'obligation de renseigner le registre de battue pour chaque chasseur participant, en notant, notamment leur numéro d'identification. Pour ce faire, ils **peuvent** utiliser les vignettes autocollantes fournies par la FDC, mais cela n'est pas **obligatoire**.

⇨ ***Extrait du plan de gestion sanglier de l'Aude (p.9)*** *: "le responsable de la battue consigne avant chaque jour de chasse, la date, le lieu,* ***l'identifiant*** *de chaque participant, ainsi que le résultat des battues à l'issue de celle-ci." Il n'est nullement fait état de vignettes obligatoires.*

4- Les territoires de chasse Audois doivent payer une contribution pour l'indemnisation des dégâts?

VRAI : La Fédération des Chasseurs de l'Aude a mis en place un système de participation des territoires de chasse au financement des dégâts de grand gibier. Ce dispositif est appelé « Sur-cotisation Territoire Grand Gibier (STGG) ». Cette sur-cotisation est calculée selon le montant des dégâts et proportionnellement à la surface de chaque territoire. Dans le Tarn, le montant de la cotisation territoriale est fixé à 0 euro.

⇨ ***Extrait du plan de gestion sanglier de l'Aude (p.8*** *) : « La sur-cotisation (STGG) : La FDC 11 pourra exiger une participation des territoires de chasse par commune, dans la mesure ou des dégâts représentent plus de 1% des indemnisations de l'année de référence, afin de les responsabiliser, et ce dans le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique conformément à l'article L426-5 du Code de l'environnement. Cette mesure, appelée « sur-cotisation des territoires » dénommé ci-après STGG, a déjà été mise en place par le passé et pourra être réactivée en cas de besoin. »*

5- Les territoires de chasse Audois peuvent refuser de me donner la carte pour chasser ?

VRAI : comme dans toutes associations de chasse, il y a des règles internes, qui en principe, prévoient les motifs de refus de cartes. Par contre, pour les membres d'une ACCA, seul le préfet peut prononcer une sanction d'exclusion temporaire ou définitive, selon des critères bien précis. Il est peut-être utile d'échanger avec les territoires pour savoir pourquoi ils ne souhaitent plus vous accueillir alors que vous les aidez à gérer les populations et donc à limiter les indemnisations.

6- Je peux chasser dans l'Aude avec une validation nationale prise dans n'importe quel département de France.

VRAI : C'est le principe de la validation nationale. Elle vous donne le droit de chasser dans n'importe quel département de France, dans la mesure où vous disposez également d'un droit de chasse ou de chasser. Et d'ailleurs, la notion de commune limitrophe a été supprimée, ce qui renforce l'objet de la validation nationale.

Pour tout renseignement, vous pouvez contacter la FDC 81 au 05.63.49.19.00

Fédération Départementale des Chasseurs du Tarn